Le canton de Genève a décidé d'introduire une condition d'attribution pour les macarons "habitants" : ne pas déjà louer ou être propriétaire d'une place de parking.

Cette mesure vise à réduire le phénomène de "surbooking" constaté en Ville de Genève mais aussi dans d'autres communes (Onex, Grand-Lancy, ...) pour faciliter le stationnement des riverains.

Le constat est que certains locataires et/ou propriétaires de logement n'utilisent pas leur place dans les parkings privés mais la sous-louent et ainsi, occupent des places sur le domaine public grâce aux macarons "habitant".

Cette situation génère du mécontentement puisque les habitants, qui eux ne louent pas de place de parking, peinent à se parquer dans certains quartiers et elle pénalise donc un grand nombre de genevois.

Dès lors, les locataires devront fournir à la Fondation des Parkings, en plus des pièces habituelles, une attestation signée par leur régie confirmant qu'ils ne louent pas une place dans leur immeuble, ainsi qu'une attestation sur l'honneur stipulant qu'ils ne disposent pas d'une place ailleurs dans leur quartier. Ces deux formulaires sont à télécharger depuis le site de la Fondation des Parkings.

Pour faciliter la démarche des habitants, l'USPI Genève a déjà informé ses membres. Les autres régies seront quant à elles prévenues par un courrier envoyé par le canton.

Quant aux propriétaires, ils devront fournir un extrait du contrat de vente dans lequel figure la présence ou non de place(s) de parc avec leur logement.

Aussi, les personnes ayant deux véhicules automobiles mais ne louant qu'une seule place de parking auront droit à un seul macaron.

Cette mesure entrera en vigueur **dès le 1**^{er} **septembre 2017** pour les nouvelles demandes et progressivement (soit à la fin de la validité du macaron) pour les renouvellements.

Pour assurer une plus grande disponibilité de places de parking aux riverains, dorénavant, seuls les détenteurs de véhicules automobiles ayant une **plaque d'immatriculation genevoise** auront droit à un macaron "habitant". Cette restriction s'applique également aux macarons "Vieille-Ville".